



Avis à tous les propriétaires de chiens

Madame, Monsieur,

Nos constatations répétées ainsi que le mécontentement exprimé par un nombre croissant d'habitants de notre Commune, du bas comme du haut, à l'endroit de certains propriétaires de chiens nous conduisent à procéder à la présente mise au point.

Il convient d'abord de préciser que la Commune d'Ollon recense, à l'année, plus de 700 chiens sur son territoire. Loin de toute généralisation et sans viser qui que ce soit, nous devons cependant observer qu'ils sont de plus en plus à se balader librement dans les villages, leurs maîtres les laissant au surplus uriner au pied des bâtiments et faire allègrement leurs besoins dans les champs, vignes, pâturages, forêts, parcs et bordures herbeuses, mais aussi dans les rues et ruelles et même sur des gazons de particuliers, en se gardant bien de ramasser les déjections.

En plus d'être regrettables, ces comportements sont punissables dès lors qu'ils contreviennent au Règlement de police de la Commune d'Ollon, qui prescrit ce qui suit :

Art. 31. - Obligation de tenir les chiens en laisse

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.

La municipalité ou l'autorité délégataire peut interdire l'accès aux chiens dans les lieux où se déroulent des manifestations publiques.

Il est interdit d'introduire des chiens dans les cimetières, préaux et terrains scolaires et sur les places de jeux.

Art. 32. - Propreté

Les personnes accompagnées d'un chien ou d'un autre animal prendront les précautions nécessaires pour empêcher celui-ci :

- a) de souiller la voie publique et ses abords ;*
- b) de salir ou endommager parcs et promenades, marchés, places de sports, ainsi que les espaces verts et décorations florales qui sont aménagés en bordure d'une place ou d'une voie publique ainsi que les prés, champs et pâturages à vocation fourragère ;*
- c) une fois utilisés, les sachets prévus au ramassage des déjections sont à déposer exclusivement dans les poubelles et conteneurs publics.*

En conséquence, nous nous permettons de vous rappeler les quelques principes élémentaires suivants, dont le respect facilitera la cohabitation des chiens dans notre environnement villageois, agricole, viticole, forestier et touristique :

- Le fait de payer un impôt sur les chiens ne dispense pas leur propriétaire de procéder immédiatement et par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.
- De nombreux emplacements de notre commune sont équipés de sacs permettant de ramasser et d'évacuer proprement ces déjections. Evacuer veut dire s'en débarrasser dans une poubelle et non abandonner ces sacs à la sauvette dans la nature, sur la voie publique ou dans la haie du voisin.
- Les vignes, les champs, les pâturages et les forêts ne constituent pas des zones de délasserement ni des lieux d'aisances pour les chiens : il s'agit de propriétés privées dans lesquelles les vigneron, les agriculteurs et les collaborateurs communaux travaillent et où il sont en droit de ne pas « marcher dedans » ! Cela ne sent pas bon et ne porte pas bonheur ! Et le bétail n'a pas non plus à ingérer des croûtes (sans faire mention des divers autres déchets, canettes, etc.).
- Le principe est le même pour les bordures herbeuses et autres talus entretenus par le personnel communal ou cantonal. Merci pour eux !
- Le respect de la propriété privée vaut également pour ce qui concerne les murs des maisons. S'il est interdit aux personnes de s'y soulager, il en va de même pour les chiens.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public. Si notre règlement de police ne précise pas d'heure pour ce faire, c'est qu'il n'y a pas de raison de les laisser prendre leurs aises à la nuit tombée ou à l'aube.
- Ne pas respecter l'un ou l'autre de ces points vous expose à une dénonciation et donc à une amende.

En vous remerciant de vos efforts au profit d'une bonne cohabitation et de la salubrité publique, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Turrian



Le Secrétaire :


Ph. Amevet

Annexe : Flyer du Canton de Vaud – Pourquoi, quand et où tenir mon chien en laisse ?

Copie : Police du Chablais vaudois
Taxe de séjour
Association des Propriétaires de résidences secondaires, pour transmission à ses membres
Télé Villars-Gryon-Les Diablerets SA, pour transmission à son personnel (yc saisons prochaines)
Restaurants d'altitude, pour transmission à leur personnel (yc saisons prochaines)
Office du Tourisme de Villars